



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 17 décembre 2024

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Christophe LE MINOUX – Alain PARENT

Absent excusé : Christophe ESTEVE - Laurent SABOTIER

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER

MATCH 28247605

SAVIGNY FC 2 – ALLIANCE 77 1

SENIOR D3D DU 08/12/2024

Réclamation d'ALLIANCE 77 concernant l'identité de l'arbitre assistant de SAVIGNY qui n'est pas celui indiqué sur la FMI

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que le club de SAVIGNY a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le club de SAVIGNY indique que la personne qui a officié comme arbitre assistant est M. GABSI Bechir, celui-ci étant arrivé juste avant le coup d'envoi n'a pas été noté sur la feuille de match, mais l'arbitre officiel en a été averti ainsi que l'adversaire

Considérant que M. GABSI Bechir possède une licence de dirigeant au club de SAVIGNY

Considérant qu'aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre ou arbitre-assistant.

Par ces motifs

Dit résultat acquis sur le terrain confirmé

Inflige une amende de 9,50€ au club de SAVIGNY, pour feuille de match irrégulière.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

MATCH 28917484
TORCY 21 – ST PATHUS 21
U14 D2A DU 14/12/2024

Réclamation du club de St PATHUS concernant l'arbitre assistant qui a changé à la mi-temps
La Commission demande au club de TORCY de fournir le nom des 2 jeunes ayant officié comme arbitres assistants pour le 6/01/2025

MATCH 28917670
MORMANT FC 21 – BUSSY FC 22
U14 D2B DU 14/12/2024

Réclamation du club de MORMANT par courriel en date du 16/12/2024 concernant les joueurs de BUSSY, GUIRADO Yann, DIARRA Yaya, AMANDE Nathan et LANGUEDOC Kilyan, ces joueurs ayant participé à 2 rencontres le même jour

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'équipe de BUSSY 21 disputait une rencontre de Coupe de Paris ce même jour

Considérant, après vérification qu'aucun joueur inscrit sur la FMI de BUSSY 21 ne figure sur la FMI du match en référence

Par ces motifs

Dit la réclamation recevable mais non fondée, résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 7.7

Débit MORMANT 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28913391
GRETZ T.21 – NANTEUIL 21
U18 D1 DU 15/12/2024

Match arrêté par l'arbitre officiel à la 38^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Considérant que l'arbitre de la rencontre a arrêté celle-ci à la 38^{ème} minute suite à la blessure d'un joueur, gardien de but de GRETZ TOURNAN nécessitant l'intervention des pompiers et son évacuation, le score étant de 1-0

Par ces motifs

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District art. 20.1

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29721685
VILLEPARISIS 22 – FERTE S/J 21
U18 D3A DU 15/12/2024

Réserves du club de VILLEPARISIS concernant le nombre de mutés inscrits sur la FMI par le club de FERTE/J

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées de VILLEPARISIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de FERTE/J a fait participer les joueurs :

- M. DI MINO Matteo, (Enregistrement le 12/07/2024), MN
- M. PIARD MOUCAMOUINE Steban, (Enregistrement le 08/10/2024), MH
- M. PROST Kevin, (Enregistrement le 12/07/2024), MN

• M. RIBEIRO Tiago, (Enregistrement le 23/10/2024), MH

Considérant que l'équipe FERTE/J a fait participer 4 joueurs mutés dont 2 hors période

Considérant que dans cette catégorie, l'équipe de FERTE/J ne peut aligner que 4 joueurs mutés dont 1 hors période

Par ces motifs dit les réserves de l'équipe de VILLEPARISIS recevables et fondées,

La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de FERTE/J et en attribue le gain de (3 points ; 1 but) à l'équipe de VILLEPARISIS

RSG District Article 7.5

- Débit de FERTE/J : 43,50€

- Crédit de VILLEPARISIS : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 28247665

DAMMARIE CITY 2 – NANGIS 1

SENIORS D3E DU 15/12/2024

Courriel du club de NANGIS en date du 17/12/2024, concernant le joueur DSOULI Salim de DAMMARIE CITY susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre

Informe le club de DAMMARIE CITY et demande ses observations pour le 6/01/2025

MATCH 29221570

BUSSY FC 2 – CPSP 2

SENIORS D4B DU 15/12/2024

Demande d'évocation du club de CPSP, concernant les joueurs AVELAR GARGOURI Sofian et HOLDER DOREE Lyam de BUSSY susceptibles d'avoir évolué en étant suspendus

Informe le club de BUSSY et demande ses observations pour le 6/01/2025

TERRAINS IMPRATICABLES

MATCH 28881451

VAIRES 5 – LIEUSAIN 5

CDM D1 DU 15/12/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29240168

CLAYE SOUILLY 35 – NANTEUIL 35

+45 ANS Poule B DU 15/12/2024

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable

Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29614381
CHATELET 21 – MONTEREAU 22
U18 D3B DU 15/12/2024

La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable
Dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FERMETURE HORS DELAIS

Match 29234909
BRIE NORD 21 – MCG 22
U14 D4A du 14/12/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **BRIE NORD** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de **ST SOUPPLETS** par messagerie, au DISTRICT, ainsi qu'au club de **MCG**, le 13/12/2024 à 16H51, le match étant programmé le 14/12/2024

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 28912380
BRIE NORD 31 – MOUSSY NEUF 31
VETERANS D3A du 15/12/2024

La Commission, après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
FERMETURE DE TERRAIN HORS DELAI

Considérant que le club de **BRIE NORD** a transmis l'arrêté municipal de fermeture de la commune de **ST SOUPPLETS** par messagerie, au DISTRICT, ainsi qu'au club de **MOUSSY NEUF**, le 13/12/2024 à 16H51, le match étant programmé le 14/12/2024

Considérant que la procédure hors délai a été respectée,
Jugeant en premier ressort et après en avoir délibéré,

La Commission dit match à jouer et transmet le dossier à la COC
RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CONVOCAATION

MATCH 28913598
OZOIR 21 – DAMMARIE FC 21
U16 D1 DU 01/12/2024

Réserves du club d'OZOIR sur les joueurs n° 3 et 4 de DAMMARIE, inscrits sur la feuille de match qui ne seraient pas ceux ayant participé à la rencontre
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission convoque pour sa réunion du 07/01/2025 à 19h00 à MONTRY

M. FRUTEAU Elynah, arbitre officiel
DA SILVA Manuel, délégué officiel

Du club de OZOIR :

TREMPONT Remy, arbitre assistant
ANNEN Laura, déléguée
GONCALVES PEREIRA Patrick, éducateur
HENRIQUES Nicolas

Du club de DAMMARIE FC:

SAMPAIO Ricardo, arbitre assistant
OLIVEIRA GOMES Sonia, déléguée
MAVINDI Dimitri, éducateur
MIKANDA Lucas, joueur
SAMASSA Samba, joueur

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

MEAUX CS ACADEMY

U9 Futsal du 22 décembre 2024
U10 Futsal du 4 janvier 2025
U11 Futsal du 5 janvier 2025
U12 Futsal du 22 février 2025

Validés sous réserves de la disponibilité des installations